



INITIATIVES
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

BULLETIN D'ADHESION

Entreprise

Cadre réservé à Idée Alsace		Adhésion du 01/.../2015 au 31/.../201...	
Entreprise (raison sociale) :		N° Siret :	
Activité :		Code NAF :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél. :		Site Internet :	
Email :			
Dirigeant		Interlocuteur relais	
Nom-Prénom :		Nom-Prénom :	
Fonction :		Fonction :	
Ligne directe :		Ligne directe :	
Portable :		Portable :	
Email :		Email :	
Effectif 2014 * : (Equivalent Temps Plein)		CA HT 2014 (en K€) * :	

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € HT

Je souhaite contribuer à l'autonomie financière d'IDEE ALSACE
en versant une cotisation complémentaire **

d'un montant de _____ € HT

* champs à remplir obligatoirement

** une facture complémentaire me sera adressée

Règlement total : _____ € TTC

par virement

par chèque

J'ai pris connaissance des conditions d'adhésion et atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Le ____ / ____ / 2015

Cachet + Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Contenu de l'adhésion

Ma cotisation comprend :

- **Un petit déjeuner de bienvenue**, pour les nouveaux adhérents afin de rencontrer l'équipe IDEE ALSACE et de procéder à la remise de la charte d'engagement d'IDEE ALSACE.
- **La visite d'habilitation**, effectuée par IDEE ALSACE dans l'entreprise selon un référentiel éprouvé. Elle a pour but d'identifier les points forts et axes de progrès de l'entreprise en matière de développement durable.
- **Le contrat de progrès**, rédigé en collaboration avec IDEE ALSACE pour une période de 3 ans, et suivi régulièrement à la demande l'entreprise, il formalise les engagements et objectifs librement choisis sur les thématiques sociales, environnementales, économiques et de gouvernance, et rendus public sur le site d'IDEE ALSACE.
- **Les partages d'expérience**, rencontres participatives pour échanger sur les projets développement durable mis en place par une entreprise.
- **Les rendez-vous stratégie**, rencontres avec un expert réputé permettant d'éclairer une thématique émergente et stratégique.
- **L'accès aux accompagnements semi-collectifs** (éligibles au plan de formation), dispositif original permettant de travailler sur des thématiques opérationnelles avec un consultant spécialisé en alternant des phases collectives et des phases individuelles en entreprise. *Une contribution complémentaire correspondant à une quote-part de la partie individuelle de l'accompagnement est demandée en cas de participation.*
- **L'accès aux formations** (éligibles au plan de formation), sessions participatives, pensées pour permettre à vos collaborateurs d'intégrer le développement durable dans leur métier. *Une contribution complémentaire est demandée en cas de participation.*
- **La Semaine Européenne du Développement Durable**, action collective inter-entreprises.
- **Le Forum DD Alsace**, rendez-vous annuel des activ'acteurs du développement durable (ateliers, conférences, temps d'échanges, conseils personnalisés), organisé par IDEE ALSACE en collaboration avec ses partenaires régionaux.
- **Les Trophées IDEE ALSACE**, récompensant les meilleures initiatives développement durable des entreprises membres du réseau.

Grille de cotisation et conditions de règlement

Le montant dû correspond à celui de la colonne « € TTC »

Effectif 2014 (ETP)	Montant de la cotisation annuelle	
	€ HT	€ TTC
<input type="checkbox"/> ≤ 3	300	360
<input type="checkbox"/> ≤ 10	550	660
<input type="checkbox"/> ≤ 50	940	1 128
<input type="checkbox"/> ≤ 250	1 900	2 280
<input type="checkbox"/> ≤ 500	3 500	4 200
<input type="checkbox"/> > 500	5 000	6 000

La cotisation est payable à la date anniversaire de l'adhésion.

Conditions d'adhésion

L'entreprise adhère à la démarche IDEE ALSACE et s'engage à respecter le règlement d'usage ainsi que les termes de la charte d'engagement.

L'entreprise accepte qu'IDEE ALSACE puisse exploiter à des fins promotionnelles ou rédactionnelles, les images ou propos non confidentiels recueillis la concernant, tout en citant la société ou ses représentants.

L'adhésion à IDEE ALSACE est reconduite tacitement sauf dénonciation par l'entreprise au plus tard 3 mois avant la date d'échéance. Les actions incluses dans le cadre de l'adhésion sont valables sur l'année de l'adhésion et non reportables d'une année à l'autre.

Règlement d'usage de la marque collective Idée Alsace

Article 1^{er} : IDEE ALSACE est l'association inscrite de droit local dont le siège est établi au 22b, avenue de l'Europe à Schiltigheim (Bas-Rhin). La marque collective simple IDEE ALSACE pour les classes 9, 16, 35, 38, 41, 42 de la classification internationale des produits et services est déposée.

Article 2 : La marque collective IDEE ALSACE est destinée à favoriser le développement des activités commerciales et industrielles des entreprises engagées dans une démarche identitaire fondée sur les valeurs régionales et précisée dans la Charte IDEE ALSACE.

Elle sert à identifier ces entreprises par apposition sur des documents commerciaux ou par utilisation dans la publicité sous toutes ses formes. L'apposition sur les produits de ces entreprises est soumise à une autorisation spéciale.

Article 3 : L'usage de la marque collective est réservé aux entreprises qui, ayant adhéré à la Charte, ont été agréées par l'Association IDEE ALSACE et respectent les engagements définis dans la Charte.

Article 4 : L'usage est soumis au versement d'une cotisation annuelle au titulaire de la marque.

Article 5 : L'usage de la marque est strictement personnel et ne saurait être accordé à des tiers sous forme de licence ou toute autre autorisation d'exploitation sous quelque forme que ce soit.

Article 6 : L'usage de la marque ne doit pas porter atteinte au nom, à l'image et à la renommée de l'Association IDEE ALSACE.

Article 7 : Le non respect de l'une des dispositions du présent règlement pourra entraîner l'interdiction immédiate pour le contrevenant de tout usage de la marque collective IDEE ALSACE. L'Association IDEE ALSACE se réserve le droit de poursuivre en contrefaçon et, s'il y a lieu, d'exercer toute autre action en justice à l'encontre du contrevenant.

Article 8 : Toute entreprise concernée par l'article 7 aura la possibilité de déposer un recours devant le Conseil d'Administration IDEE ALSACE.